



## **SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 AVRIL 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 14 avril 2014 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur André Lamy (siège n° 1), monsieur Jean-Pierre Gélinas (siège n° 2), monsieur Charles Fréchette (siège n° 3), madame Françoise Hogue Plante (siège n° 4), monsieur Gilles A. Lessard (siège n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (siège n° 6) tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présentes : M<sup>e</sup> Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière  
M<sup>e</sup> Maude-Andrée Pelletier, greffière adjointe

---

**2014-132**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 14 avril 2014 tel qu'il a été présenté.

---

**2014-133**

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MARS 2014 À 20 H ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 24 MARS 2014 À 13 H 30**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du lundi 10 mars 2014 à 20 h et de la séance extraordinaire du lundi 24 mars 2014 à 13 h 30 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

---

**2014-134**

### **RETOUR DES SOMMES EXCÉDENTAIRES AUX SURPLUS ACCUMULÉS**

CONSIDÉRANT que certains projets d'investissements ont été fermés au cours de l'exercice 2013 et que d'autres projets représentent un surplus de financement malgré le fait qu'ils soient en cours;

CONSIDÉRANT la nécessité de retourner les sommes excédentaires aux surplus selon leur provenance;

CONSIDÉRANT que les sommes à retourner totalisant 1 269 099,33 \$ se détaillent comme suit :

Surplus accumulé non affecté 1 085 975,26 \$



Surplus accumulé affecté assainissement des eaux 106 144,07 \$  
Surplus accumulé – eau potable 76 980 \$

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé le détail des surplus par projet tel qu'annexé au procès-verbal;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la trésorière à faire les transferts nécessaires pour retourner les sommes excédentaires au surplus accumulé non affecté pour 1 085 975,26 \$, au surplus accumulé assainissement des eaux pour 106 144,07 \$ et au surplus accumulé eau potable pour 76 980 \$ pour un total de 1 269 099,33 \$ tel que le mentionne le rapport déposé par la trésorière et que ces transferts soient reflétés aux états financiers se terminant le 31 décembre 2013.

---

**2014-135**

**TRANSFERT DES SOMMES AU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2013 AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, ASSAINISSEMENT DES EAUX, ÉGOUT NOTRE-DAME NORD, ÉGOUT NOTRE-DAME SUD, LOISIRS ET PROJET S.M.T.**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2013-478 le conseil a autorisé la trésorière à procéder au transfert du surplus accumulé non affecté aux surplus affectés suivants : eau potable, matières résiduelles et assainissement des eaux, égout Notre-Dame Nord, égout Notre-Dame Sud, loisirs et projet S.M.T.;

CONSIDÉRANT qu'au moment d'adopter la résolution, les montants n'avaient pas été précisés;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées à transférer pour l'année se terminant le 31 décembre 2013 pour un total de 154 344,37 \$ se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	27 901,60 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	9 968,41 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	93 169,77 \$
Surplus accumulé affecté égout Notre-Dame Nord :	2 031,04 \$
Surplus accumulé affecté égout Notre-Dame Sud :	5 019,24 \$
Surplus accumulé affecté Loisirs :	16 254,31 \$
Surplus accumulé affecté projet S.M.T. :	0 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2013 pour un total de 154 344,37 \$ aux surplus affectés suivants :

Surplus accumulé affecté eau potable :	27 901,60 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	9 968,41 \$



Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	93 169,77 \$
Surplus accumulé affecté égout Notre-Dame Nord :	2 031,04 \$
Surplus accumulé affecté égout Notre-Dame Sud :	5 019,24 \$
Surplus accumulé affecté Loisirs :	16 254,31 \$
Surplus accumulé affecté projet S.M.T. :	0 \$

---

#### 2014-136

#### **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2013 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 2 AVRIL 2014**

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans L'Écho du mercredi 2 avril 2014, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2013;

CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2013;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2013, le tout, suivant leur forme et teneur.

---

#### 2014-137

#### **CONTRIBUTION – SEMAINE DE L'APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE – MARDI 20 MAI 2014**

CONSIDÉRANT que le Club Optimiste de Louiseville organise une activité dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse, le mardi 20 mai 2014, à l'école secondaire L'escale et qu'il y a lieu d'y participer ainsi que d'offrir une contribution d'une valeur de 250 \$ à cette occasion;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise les membres du conseil qui le peuvent, à participer à l'activité organisée par le Club Optimiste de Louiseville dans le cadre de la Semaine de l'appréciation de la jeunesse qui se tiendra le mardi 20 mai à l'école secondaire L'escale et offre une contribution de 250 \$ à cette occasion.

---

#### 2014-138

#### **ADOPTION DE L'ENTENTE DE PRINCIPE ENTRE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET GAZ MÉTRO**

CONSIDÉRANT que les municipalités sont, en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1), gestionnaires et propriétaires de l'emprise publique municipale;



CONSIDÉRANT que la *Loi sur la Régie de l'énergie* (L.R.Q. chapitre R-6.01) accorde au distributeur de gaz naturel un droit d'accès au territoire municipal afin qu'il puisse déployer et entretenir ses réseaux de distribution;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi prévu que l'installation de ces réseaux sur le territoire municipal s'effectue selon les conditions convenues entre le distributeur et la municipalité ou, à défaut d'entente, aux conditions fixées par la Régie de l'énergie;

CONSIDÉRANT que depuis quatre ans, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et ses membres ont déployé des efforts considérables afin que les municipalités puissent recouvrer les coûts découlant de la présence et de l'installation des réseaux de distribution des entreprises de télécommunication et de distribution d'électricité et de gaz;

CONSIDÉRANT qu'il est important que chaque partie, qu'il s'agisse d'une municipalité, d'un contribuable ou d'une entreprise de distribution de gaz, assume sa juste part des coûts découlant de la présence d'équipements dans l'emprise publique municipale ou de leur délocalisation à la demande de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit une compensation pour les coûts assumés par les municipalités sur la base d'un ratio de 2 % des coûts des travaux effectués par Gaz Métro sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit aussi un partage de coûts tenant compte de la dépréciation de l'actif lorsque la municipalité doit exiger un déplacement des réseaux du distributeur de gaz;

CONSIDÉRANT que le 15 septembre dernier, le conseil d'administration de l'UMQ a entériné le principe et les conditions de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu entre l'UMQ et Gaz Métro que l'entente prenne effet à la date de son approbation par le conseil d'administration de l'UMQ, soit le 15 septembre 2013;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les conditions prévues à l'entente de principe entre l'UMQ et Gaz Métro soient adoptées telles que soumises;

QUE copies de cette résolution soient transmises à l'UMQ et à Gaz Métro.

---

**2014-139**

**TOURNOIS DE GOLF : ÉCOLE SECONDAIRE L'ESCALE, SAMEDI 24 MAI 2014 – CHEVALIERS DE COLOMB CONSEIL 2783, SAMEDI 7 JUIN 2014 – FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DEE MASKINONGÉ, VENDREDI 13 JUIN 2014**

CONSIDÉRANT que l'école secondaire L'escale de Louiseville organise un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 24 mai 2014, au Club de golf de Louiseville;



CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb conseil 2783 organisent un tournoi de golf annuel, et ce, le samedi 7 juin 2014, au Club de golf de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé organise un tournoi de golf annuel, et ce, le vendredi 13 juin 2014, au Club de golf de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que messieurs Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette, Gilles A. Lessard et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au tournoi de golf de l'école secondaire L'escale, le samedi 24 mai 2014; que messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas, Charles Fréchette et mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer au tournoi de golf des Chevaliers de Colomb conseil 2783, le samedi 7 juin 2014; que messieurs Yvon Deshaies, Jean-Pierre Gélinas, Gilles A. Lessard et madame Françoise Hogue Plante soient autorisés à participer au tournoi de golf de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Maskinongé, le vendredi 13 juin 2014 au Club de golf de Louiseville et que toutes les dépenses relatives à ces activités leur soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-140**

**HOMMAGE PAST-PRÉSIDENT CLUB RICHELIEU**

CONSIDÉRANT que le Club Richelieu de Louiseville organise une soirée hommage à la présidente sortante, et ce, le vendredi 25 avril 2014, à La Porte de la Mauricie;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur le maire Yvon Deshaies ainsi que les conseillères mesdames Françoise Hogue Plante et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à la soirée hommage du Club Richelieu de Louiseville, le vendredi 25 avril 2014 à La Porte de la Mauricie et que toutes les dépenses relatives à cette activité leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-141**

**SOIRÉE BÉNÉFICE AUX PROFITS DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE ET PREMIER ENVOL**

CONSIDÉRANT que Desjardins Entreprises en collaboration avec la SADC et le CLD de la MRC de Maskinongé organise une soirée d'humour « la tournée des finissants de l'École nationale de l'Humour, cuvée 2014 » au profit du Centre d'action bénévole et Premier Envol, le jeudi 8 mai 2014 à l'école secondaire L'escale;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur le maire Yvon Deshaies ainsi que monsieur André Lamy et Murielle Bergeron Milette soient autorisés à participer à la soirée d'humour organisée par Desjardins Entreprises en collaboration avec la SADC et le CLD de la MRC de



Maskinongé, au profit du Centre d'action bénévole et Premier Envol, le jeudi 8 mai 2014 à l'école secondaire L'escale et que toutes les dépenses relatives à cette activité leurs soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---

**2014-142**

**EMBAUCHE DE M. SÉBASTIEN GARCEAU – POMPIER TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT que monsieur Sébastien Garceau a postulé au Service de sécurité incendie pour agir à titre de pompier à temps partiel;

CONSIDÉRANT que monsieur Garceau répond aux exigences d'embauche de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du Service de sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que la Ville de Louiseville embauche monsieur Sébastien Garceau au poste de pompier à temps partiel, le tout, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

---

**2014-143**

**EMBAUCHE DE M. MAXIME CÔTÉ – INSPECTEUR MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire procéder à l'embauche d'un inspecteur municipal au Service de l'urbanisme et qu'à cet effet elle a créé un nouveau poste au sein de la convention collective section locale 968;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur, puis à l'externe dans divers médias locaux et régionaux;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu environ quarante (40) curriculums vitae pour le poste dont aucun provenant d'employés au sein de l'unité de négociation;

CONSIDÉRANT que trois (3) personnes ont été reçues en entrevue et que monsieur Maxime Côté est le candidat s'étant le plus démarqué lors desdites entrevues et examens et qu'il correspond au profil recherché pour le poste;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande l'embauche de monsieur Maxime Côté au poste d'inspecteur municipal;

CONSIDÉRANT que ce nouveau poste d'inspecteur municipal aura un horaire de 35 heures par semaine selon l'horaire de travail des employés de bureau, un salaire au même taux horaire que le poste d'adjointe administrative, le tout selon les conditions de la convention collective en vigueur;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville cré un nouveau poste de col blanc régulier au sein de l'unité d'accréditation de la section locale 968 d'inspecteur municipal au Service de l'urbanisme;

QUE monsieur Maxime Côté soit embauché au poste d'inspecteur municipal à compter du 26 mai 2014, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine heures par semaine selon l'horaire de travail des employés de bureau, un salaire au même taux horaire que le poste d'adjointe administrative, le tout, aux conditions prévues à la convention collective en vigueur.

---

**2014-144**

**EMBAUCHE EMPLOIS ÉTUDIANTS D'ÉTÉ – ANIMATION ESTIVALE**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un animateur en chef pour l'animation estivale 2014 et qu'à cette fin la coordonnatrice de la revitalisation et du Service des loisirs et la directrice du Service des loisirs et de la culture recommandent l'embauche de Nicolas Bernard pour ce poste;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de cinq autres animateurs pour le camp de jour, soit, Jany Rivard, Chloé Boutin, Marie-Pier Bellemare, Alyssa Lygitsakos et Lucas Desaulniers;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un demi-poste de garde pour le camp de jour, soit Roxanne Laterreur;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

Que la Ville de Louiseville procède à l'embauche de monsieur Nicolas Bernard à titre d'animateur en chef pour la saison estivale 2014, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Titre :                    Animateur en chef  
Période :                du 30 avril au 22 août 2014  
Conditions :            Rémunération au taux de 10,85 \$

Que la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animateur ou animatrice de groupe pour l'été 2014, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Titre :                    Animateur/Animatrice  
                              ➤ Jany Rivard  
                              ➤ Chloé Boutin  
                              ➤ Marie-Pier Bellemare  
                              ➤ Alyssa Lygitsakos  
Période :                du 16 juin au 15 août 2014 (9 semaines)  
Conditions :            Rémunération au taux horaire de 10,60 \$



Titre :                    Animateur  
                          ➤ Lucas Desaulniers  
Période :                du 10 juin au 15 août 2014 (9 semaines)  
Conditions :            Rémunération au taux horaire du salaire minimum soit 10,35 \$

Titre :                    Demi-poste de garde et animatrice substitut  
                          ➤ Roxanne Laterreur  
Période :                du 16 juin au 15 août 2014  
Conditions :            Rémunération au taux horaire de 10,60 \$

Les animateurs seront rémunérés pour une formation qu'ils devront suivre;

QUE la directrice générale et la directrice du Service des loisirs et de la culture soient autorisées à donner suite à la présente résolution.

---

**2014-145**

**NOMINATION DE MAUDE-ANDRÉE PELLETIER AU POSTE DE GREFFIÈRE  
ET SONIA DESAULNIERS GREFFIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que madame Maude-Andrée Pelletier occupe la fonction de greffière adjointe depuis le mois de janvier 2013 et qu'elle a démontré ses aptitudes, son professionnalisme, ses connaissances et son talent à assumer les responsabilités de greffière;

CONSIDÉRANT que madame Sonia Desaulniers, directrice générale et greffière, a recommandé au comité de ressources humaines la nomination de madame Pelletier au poste de greffière et que le poste de greffière adjointe soit assumé par madame Desaulniers;

CONSIDÉRANT que le comité de ressources humaines de la Ville recommande au conseil municipal la nomination de madame Maude-Andrée Pelletier au poste de greffière et que le poste de greffière adjointe soit dorénavant assumé par madame Sonia Desaulniers, également directrice générale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE madame Maude-Andrée Pelletier soit nommée au poste de greffière à compter du mardi 15 avril 2014 et que le poste de greffière adjointe soit dorénavant assumé par madame Sonia Desaulniers, directrice générale;

QUE la rémunération et les conditions d'emploi de madame Pelletier soient celles établies selon la classe 4, échelon 1 et celles de madame Desaulniers demeurent inchangées, soit selon la classe 6 et telles que décrites à la structure salariale applicable aux cadres.





**2014-146**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR GUILLAUME LEBLANC DU 22 AVRIL AU 12 DÉCEMBRE 2014 - MESSIEURS ALEXANDRE GAGNON ET RICHARD PATRY, DU 5 MAI AU 12 DÉCEMBRE 2014 - SAISONNIERS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la charge de travail au Service des travaux publics en période estivale et qu'il est important que le service donné à nos contribuables ne soit pas diminué à cette occasion;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Daniel Lesage, employé au Service des loisirs et de la culture, durant son absence;

CONSIDÉRANT qu'il est en conséquence opportun de procéder à l'embauche de messieurs Guillaume Leblanc, Richard Patry et Alexandre Gagnon, journaliers chauffeurs saisonniers, le tout comme suit, à savoir :

- Monsieur Guillaume Leblanc du 22 avril 2014 au 2 mai 2014 au Service des loisirs et de la culture et du 5 mai 2014 au 12 décembre 2014 au Service des travaux publics;
- Monsieur Richard Patry et Alexandre Gagnon du 5 mai 2014 au 12 décembre 2014 au Service des travaux publics.

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville embauche monsieur Guillaume Leblanc à compter du 22 avril 2014 jusqu'au 2 mai 2014, au Service des loisirs et de la culture et du 5 mai 2014 jusqu'au 12 décembre 2014 au Service des travaux publics et messieurs Richard Patry et Alexandre Gagnon, à compter du 5 mai 2014 jusqu'au 12 décembre 2014 selon les conditions de travail établies par la convention collective en vigueur pour le poste de journalier chauffeur saisonnier.

---

**2014-147**

**HORAIRES DE TRAVAIL AUX POSTES D'ADJOINTES À LA COMPTABILITÉ**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2011-152, une lettre d'entente a été signée, le 25 avril 2011, entre le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 968 et la Ville de Louiseville, et ce, pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT que par les résolutions 2012-128 et 2013-180, la lettre d'entente a été respectivement renouvelée pour une période d'une année chaque fois;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ladite lettre, les heures du poste de secrétaire comptable à la perception au Service de la trésorerie et occupé par madame Lemyre, étaient allégées de 5 jours/35 heures par semaine à 4 jours/28 heures par semaine;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette même lettre d'entente, les heures du poste de secrétaire comptable à la rémunération au Service de la trésorerie et occupé par madame



Pascale Julien, étaient augmentées de 3 jours/21 heures par semaines à 4 jours/28 heures par semaine;

CONSIDÉRANT que la lettre d'entente est maintenant échuë;

CONSIDÉRANT que les employées concernées ont demandé de retrouver leur horaire de travail régulier et qu'il y a lieu de rétablir les conditions initiales liées à chacun de ces postes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les heures du poste de la secrétaire comptable à la perception au Service de la trésorerie et occupé par madame Lemyre, reviennent à 5 jours/35 heures par semaine tel que initialement prévue à la convention collective, et ce, à compter du 14 avril 2014;

QUE les heures du poste de secrétaire comptable à la rémunération au Service de la trésorerie et occupé par madame Julien, reviennent à 3 jours/21 heures par semaine, et ce, à compter du 14 avril 2014. L'horaire de travail sera modulé selon les besoins du Service de la trésorerie. Une modulation de l'horaire sera autorisée lors des périodes de vacance ou d'achalandage au Service. Dans ce cas, l'horaire de travail pourra être jusqu'à 5 jours/35 heures par semaine selon les besoins du Service de la trésorerie.

---

#### **2014-148**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 556 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 492 SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 12 novembre 2013, que les premier et deuxième projets du règlement ont été adoptés et que toutes les étapes de publication et de consultation ont été respectées conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présent déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 556 amendant le règlement numéro 492 sur les usages conditionnels et de le transmettre à la MRC de Maskinongé pour approbation finale tel que prévu à la Loi.

---

#### **2014-149**

##### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 559 SUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ RÉSIDENIELLE EXISTANTE POUR LES FAMILLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles A. Lessard en vertu de la résolution 2014-055 à la séance ordinaire du 10 février 2014;



CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 559 sur le programme d'accès à la propriété résidentielle existante pour les familles.

---

**2014-150**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 560 RELATIF À LA CRÉATION  
D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LA CONSTRUCTION  
RÉSIDENTIELLE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2014-056 à la séance ordinaire du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 560 relatif à la création d'un programme de revitalisation pour la construction résidentielle.

---

**2014-151**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 564 RELATIF À LA CRÉATION  
D'UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA  
CONSTRUCTION D'IMMEUBLES DE 25 LOGEMENTS OU PLUS**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2014-057 à la séance ordinaire du 10 février 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 564 relatif à la création d'un programme de revitalisation favorisant la construction d'immeubles de 25 logements et plus.



**2014-152**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 562 AMENDANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 553 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES 2014**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Pierre Gélinas en vertu de la résolution 2014-104 à la séance ordinaire du 10 mars 2014;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 562 amendant le règlement numéro 553 sur la tarification des services 2014.

---

**2014-153**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 558 DÉCRÉTANT UNE  
DÉPENSE DE 3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ POUR DES  
TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE DANS LE SECTEUR DE  
LA SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT les travaux projetés d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont financés par le Règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville;

CONSIDÉRANT le souhait du conseil municipal d'affecter certaines sommes à la réduction de l'emprunt décrété par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* il est permis de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables, ce qui est le cas en l'espèce;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'amender le Règlement numéro 558 décrétant une dépense de 3 562 794 \$ et un emprunt de 3 050 000 \$ pour des travaux d'infrastructures et de voirie dans le secteur de la Seigneurie du Moulin de Tourville selon ce qui suit :

- L'ARTICLE 7 EST REMPLACÉ PAR LE SUIVANT :

Article 7 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée au présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, tous les revenus générés par la vente des terrains développés visés par le présent règlement. Les terrains vendus après le financement à long terme de la dette du présent règlement seront accumulés dans un surplus accumulé affecté et servira à diminuer le montant de la dette à chaque refinancement.

---

#### 2014-154

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT  
D'EMPRUNT NUMÉRO 558 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE  
3 562 794 \$ ET UN EMPRUNT DE 3 050 000 \$ POUR LES TRAVAUX  
D'INFRASTRUCTURES ET DE VOIRIE POUR LE SECTEUR DE LA  
SEIGNEURIE DU MOULIN DE TOURVILLE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 558, tel que lu et déposé par la greffière adjointe lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement d'emprunt numéro 558, tel que lu et déposé par la greffière adjointe lors de la présente séance.

---

#### 2014-155

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
86 DE LA PAROISSE DE SAINT-ANTOINE-DE-LA-RIVIÈRE-DU-LOUP**

AVIS DE MOTION est donné par madame Françoise Hogue Plante qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 86 de la paroisse de Saint-Antoine-de-la-Rivière-du-Loup.

---

#### 2014-156

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE PROGRAMME D'AIDE ET  
D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a l'intention de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville estimés à approximativement 200 000 \$;



CONSIDÉRANT que monsieur le député Marc H. Plante peut accorder des subventions pour des travaux d'asphaltage et de voirie par le programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;  
QUE la Ville de Louiseville demande à monsieur le député Marc H. Plante de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide et d'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM), et ce, afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville.

---

**2014-157**

**AUTORISATION SIGNATURE DE SERVITUDE DE MAINTIEN EN ÉTAT  
D'UN EMPIÈTEMENT MINEUR – 42 ET 44, RUE SAINT-THOMAS**

CONSIDÉRANT la demande de madame Line Mailhot concernant l'immeuble situé au 42-44, rue Saint-Thomas à Louiseville afin d'autoriser l'empiètement de la marche de l'escalier menant au deuxième étage dans l'emprise de la rue Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT que cet empiètement a été causé par les travaux de réfection de l'avenue Sainte-Élisabeth et d'une partie des rues Saint-Thomas, Saint-Antoine, Saint-Louis et de la Mennais et que ces derniers ont été réalisés au bénéfice de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que le nouvel aménagement de l'escalier effectué par la propriétaire respectera la réglementation de zonage de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville ne subit aucun préjudice résultant de cet empiètement;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un acte de servitude de maintien en état d'un empiètement mineur soit signé entre la propriétaire et la Ville de Louiseville et aux conditions qui y sont prévues, et ce, afin de régulariser la situation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la demande de madame Line Mailhot concernant l'empiètement dans l'emprise de la rue Saint-Thomas de la partie de la marche de l'escalier menant au deuxième étage de l'immeuble situé au 42-44, rue Saint-Thomas à Louiseville, et ce, aux conditions mentionnées à l'acte de servitude;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer ladite servitude de maintien en état d'un empiètement mineur et tout autre document pour donner plein effet à la présente résolution;



QUE les frais de publication de la servitude de maintien en état d'un empiètement mineur soient assumés par la Ville de Louiseville.

---

**2014-158**

**RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES DE DOMMAGES 2014-2015 –  
REGROUPEMENT DE BÉCANCOUR**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville fait partie, avec d'autres villes, d'une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit d'avril 2013 à 2018, pour l'acquisition de polices d'assurance de dommages avec possibilité de franchise collective;

CONSIDÉRANT que les assurances de dommages de la Ville sont venues à échéance le 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT l'analyse de René Laporte & associés Conseil et gestion des risques en assurance, des soumissions reçues pour le renouvellement du programme d'assurance de dommages pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations de René Laporte & associés Conseil et gestion des risques en assurance à l'effet d'accepter les termes et conditions de la soumission déposée par BFL Canada;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

- 1- DE CONTRACTER des assurances de dommages de la Ville de Louiseville pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2014 au 31 mars 2015 auprès des différents assureurs suivants par le courtier d'assurances BFL Canada :

<u>Assurances</u>	<u>Assureurs</u>
Dommmages aux biens	AIG du Canada et Zurich
Bris des équipements	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	AIG du Canada

- 2- VERSER, pour le terme 2014-2015, la prime de la Ville de Louiseville soit 52 757,00 \$ plus les taxes au mandataire des assureurs de dommages susmentionnés soit BFL Canada;

- 3- VERSER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour le terme 2014-2015, un montant de 24 852,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en biens, plus un montant



de 39 070,00 \$ constituant la quote-part de la Ville de Louiseville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile, plus un montant de 572,93 \$ pour les honoraires de l'UMQ, plus un montant de 41,67 \$ pour la parution de l'appel d'offres plus les taxes applicables, le tout conformément à la facture #125231;

- 4- RECONNAÎTRE que tous ces versements soient puisés à même les fonds généraux 2014;
- 5- AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière adjointe ou la greffière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution;
- 6- AUTORISER la trésorière à effectuer lesdits paiements.

---

**2014-159**

**CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET CENTRE DE RÉPARTITION SECONDAIRE –  
APPEL D'OFFRES REGROUPE RÉPARTITION PRINCIPALE ET  
SECONDAIRE**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies;

CONSIDÉRANT que certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT que ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire;

CONSIDÉRANT que les articles 29.5 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-2701) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats pour une durée de cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé propose à la Ville de Louiseville, de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire participer à cet appel d'offres regroupé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;





QUE la Ville de Louiseville confie à la MRC de Maskinongé, le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie;

QUE la Ville de Louiseville s'engage, si la MRC de Maskinongé adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

---

**2014-160**

**OCTROI CONTRAT TRAVAUX DE VENTILATION DU VIDE TECHNIQUE ET  
DU SOUS-SOL DU CENTRE COMMUNAUTAIRE –  
CLIMATISATION BÉLANGER**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de ventilation du vide technique et du sous-sol du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, jeudi le 27 mars 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Aubin Pélessier	71 600,00 \$
Climatisation Bélanger	61 900,00 \$
Lucien Laurendeau inc.	75 800,00 \$
Multi-Énergie Best inc.	82 750,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Climatisation Bélanger.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de ventilation du vide technique et du sous-sol du centre communautaire soit octroyé à Climatisation Bélanger, étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 61 900,00 \$, plus taxes;

QU'une somme de 25 810 \$ soit puisée à même les activités financières 2014 et au surplus accumulé non affecté pour le solde;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.



**2014-161**

**AUTORISATION DE PASSAGE ET FERMETURE DE RUES – FONDATION  
CSSSM – 18 MAI 2014**

CONSIDÉRANT que la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Maskinongé organise une randonnée de vélo bénéfice, le dimanche 18 mai 2014;

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de la randonnée « Pédalez pour la santé pour VOTRE Fondation » demande l'autorisation de fermer, par mesures de sécurité, la rue de la Mennais entre les avenues Sainte-Dorothée et du Parc;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le comité organisateur de la randonnée de vélo « Pédalez pour la santé pour VOTRE Fondation » à fermer, par mesures de sécurité, la rue de la Mennais entre les avenues Sainte-Dorothée et du Parc, le dimanche 18 mai 2014;

QUE le comité organisateur s'assure d'informer la Sûreté du Québec de la tenue de leur événement;

QUE cette autorisation soit conditionnelle à ce que les responsables de cet événement prennent en charge la sécurité de l'évènement et respectent les lois et règlements en vigueur.

---

**2014-162**

**APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 127 210,38 \$**

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 127 210,38 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 127 210,38 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

---

**2014-163**

**TRANSFERT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AU SURPLUS  
AFFECTÉ – SERVICE DE DETTE EFFECTIF EN 2014**

CONSIDÉRANT que la Ville reçoit un montant de subvention pour le paiement du service de dette dans le cadre de la subvention PRECO R#495;

CONSIDÉRANT que cette subvention est versée sur une période de 10 ans alors que la dette s'échelonne sur une période de 20 ans;



CONSIDÉRANT qu'il serait opportun de créer un surplus affecté service de dette afin d'arrimer les revenus de subventions avec le service de dette;

CONSIDÉRANT que le conseil est d'accord à créer un tel surplus pour un montant de 63 523,80 \$ en 2014 qui correspond au revenu de subvention excédentaire de l'exercice 2012-2013 sur le service de dette correspondant;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 63 523,80 \$ peut être puisée à même le surplus accumulé non affecté;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER la trésorière à procéder au transfert de 63 523,80 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus affecté service de dette.

---

**2014-164**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVELLE CONVENTION DE  
MODIFICATION DE FRAIS DE SERVICE 2014 ET DU SERVICE DE  
PERCEPTION DE COMPTES – DESJARDINS**

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle convention de modification de frais de service 2014 et du service de perception de comptes a été envoyée à la Ville par la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer la nouvelle convention de frais de service 2014 du Service de perception des comptes de la Caisse Desjardins de l'ouest de la Mauricie.

---

**2014-165**

**TRANSPORT ADAPTÉ DU COMTÉ DE MASKINONGÉ INC. – PAIEMENT  
QUOTE-PART 2014 – 3,00 \$ PER CAPITA, POPULATION 7 435 AU COÛT DE  
22 305,00 \$**

CONSIDÉRANT que Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. a fait parvenir le coût per capita pour l'année 2014, soit 3,00 \$;

CONSIDÉRANT que la quote-part à être assumée par la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté est de 22 305,00 \$ pour l'année 2014, soit 7 435 de population à 3,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise le versement de la somme de 22 305,00 \$ au



Transport Adapté du Comté de Maskinongé inc. représentant la quote-part de la Ville de Louiseville pour sa participation au transport adapté, et ce, pour l'année 2014.

---

**2014-166**

**RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU**  
**MOIS DE MARS 2014**

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de mars 2014.

---

**2014-167**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – KÉVIN BELLEMARE – 111,**  
**PLACE DU FORT – MATRICULE : 4723-51-0599**

CONSIDÉRANT que monsieur Kévin Bellemare a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant requise par le règlement de zonage no. 53, article 42 et par la grille de spécifications pour la zone 122;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 111, Place du Fort, est connu et désigné comme étant le lot 4 846 338 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Kévin Bellemare;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53, article 42 et par la grille de spécifications pour la zone 122 :

- Marge de recul avant autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant demandé : **7,2 m**

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété, incluant un extrait de la matrice graphique, a été remise aux membres du CCU, montrant bien la forme irrégulière du terrain;

CONSIDÉRANT qu'une copie du certificat de localisation, dossier 5724, minute 9003, émis en date du 11 février 2014 par M. Denis Lahaie, arpenteur-géomètre a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une photo de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la construction date de 2011 et a été bâtie avec le permis 2010-1069;



CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie de l'immeuble pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mars 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Kévin Bellemare;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure, requise par monsieur Kévin Bellemare, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant requise par le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par M. Kévin Bellemare, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant requise par le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-168**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – CAROLINE GAUTHIER ET  
MAXIME MCDONALD – 114, AVENUE DALCOURT –  
MATRICULE : 4724-78-9640**

CONSIDÉRANT que madame Caroline Gauthier et monsieur Maxime McDonald ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas le règlement de zonage no. 53 et la grille de spécifications pour la zone 143, par rapport à la marge de recul avant et latérales autorisées;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 114, avenue Dalcourt, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 754 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Caroline Gauthier et Maxime McDonald;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respectera pas le règlement de zonage et la grille de spécifications pour la zone 143 :

- Marge de recul avant autorisée : **7,5 m**
- Marge de recul avant demandée : **7,15 m**
  
- Marge de recul latérale ouest autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale ouest demandée : **1,1 m**
  
- Marge de recul latérale est autorisée : **1,5 m**
- Marge de recul latérale est demandée : **0,8 m**

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a été construit en 1989 avec le permis C-6-89 et que sur le permis de construction, aucune marge de recul n'y était inscrite;

CONSIDÉRANT que les propriétaires actuels ont acheté la résidence le 30 juillet 2009 (sous le numéro 16 422 319) de bonne foi avec un certificat de localisation confirmant la conformité de l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une copie erronée du règlement no. 158, article 5.09, relative à l'implantation des bâtiments, datant de 1977, avait été transmise à Denis Lahaie, et que celui-ci s'était basé sur le document pour préparer le certificat de localisation de l'époque;

CONSIDÉRANT qu'une copie erronée du règlement no. 158, article 5.09, relative à l'implantation des bâtiments, datant de 1977, versus la version officielle et en vigueur, ont été remises aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement no. 272-86 amendement le paragraphe A de l'article 5.09 du règlement de zonage no. 158 a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que les propriétaires sont en processus de vente pour l'immeuble concerné et qu'ils ont mandaté monsieur Denis Lahaie pour qu'il prépare un nouveau certificat de localisation;

CONSIDÉRANT qu'un extrait du nouveau certificat de localisation préparé en 2014 par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, point 11.1.4, a relevé ces irrégularités sur la conformité de la position du bâtiment, a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une copie du plan du certificat de localisation, dossier 660 et minute 9005, émis par M. Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une copie du permis no. C-6-89, émis le 31 mars 1989 et sur lequel aucune marge de recul minimale requise n'était inscrite, a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'une photo de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;



CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie de l'immeuble pourrait régulariser l'implantation, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mars 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par madame Caroline Gauthier et monsieur Maxime McDonald;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Caroline Gauthier et monsieur Maxime McDonald, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant requise ainsi que les marges de recul latérales ouest et est par le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

CONSIDÉRANT que cette demande fut causée par des erreurs de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par madame Caroline Gauthier et monsieur Maxime McDonald, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment principal, lequel ne respecte pas la marge de recul avant requise ainsi que les marges de recul latérales ouest et est par le règlement de zonage en vigueur;

QU'aucun frais ne soit chargé aux requérants puisque la présente demande de dérogation mineure origine d'une erreur de la Ville lors de la transmission du mauvais règlement pour la confection du certificat de localisation;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-169**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – JEAN-PAUL DUVAL – 1230, RUE NOTRE-DAME SUD – MATRICULE : 4821-68-8178**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Paul Duval a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), ainsi que la hauteur dudit bâtiment complémentaire, lequel ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble visé par la demande, situé au 1230, rue Notre-Dame Sud, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 920 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Jean-Paul Duval;



CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), lequel ne respecte pas la marge de recul minimale arrière requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4<sup>e</sup> paragraphe, alinéa b) :

- Marge de recul arrière minimale autorisée : **1,0 m**
- Marge de recul arrière minimale demandée : **0,6 m**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser la hauteur du bâtiment complémentaire à structure isolée, laquelle ne respecte pas la hauteur maximale permise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 3<sup>e</sup> paragraphe, alinéa 3) :

- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire autorisée : **5,0 m**
- Hauteur maximale du bâtiment complémentaire demandée : **7,22 m**

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un extrait du règlement no. 86 de 1946, Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT qu'un extrait du règlement no. 158 de 1977, Saint-Antoine de la Rivière-du-Loup a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la construction initiale du garage aurait été effectuée autour des années 1976 et qu'une modification (agrandissement) aurait été apportée au bâtiment vers 1984, mais qu'aucun permis n'a été retracé;

CONSIDÉRANT qu'une copie du certificat de localisation, dossier 1795, minute 9026, émis par M. Denis Lahaie, arpenteur-géomètre a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que des photos de la propriété ont été remises aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur, puisque seule une démolition d'une partie de l'immeuble pourrait régulariser l'implantation et la hauteur, autrement que par dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mars 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée à la Ville de Louiseville par monsieur Jean-Paul Duval;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Jean-Paul Duval, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire ainsi que sa hauteur, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,





IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande de dérogation mineure, requise par M. Jean-Paul Duval, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire ainsi que sa hauteur, lesquelles ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-170**

**DEMANDE USAGES CONDITIONNELS – LES GESTIONS LÉON RENIÈRE INC. – 711, BOUL. SAINT-LAURENT OUEST – MATRICULE : 4624-91-0506**

CONSIDÉRANT que la compagnie Les Gestions Léon Renière inc., représentée par madame Isabelle Renière, a présenté une demande de permis de rénovation d'un immeuble dont elle est la propriétaire, dans le but d'y aménager deux logements supplémentaires à celui déjà existant, au 2<sup>e</sup> étage;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 711, boul. Saint-Laurent Ouest et est connu et désigné comme étant le lot 4 019 435 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que l'usage résidentiel en général et plus spécifiquement tri-familial n'est pas autorisé à la grille de spécifications pour la zone 109B;

CONSIDÉRANT que dix-huit unités de logement existantes ont été répertoriées dans la zone 109B;

CONSIDÉRANT que lors de l'achat de l'immeuble en 1998 par ladite compagnie, un logement était existant à l'étage, en plus de la vocation commerciale du rez-de-chaussée, et il aurait pu bénéficier de droits acquis;

CONSIDÉRANT que les droits acquis de l'immeuble pour un usage résidentiel ont été perdus puisque le logement existant était utilisé par le commerce comme local dédié aux réparations informatiques, et ce pendant une période de plus de douze mois consécutifs;

CONSIDÉRANT que la requérante a présenté une demande pour qu'un usage résidentiel de type tri-familial y soit autorisé;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service des permis et de l'environnement, a donné toutes les explications concernant la présente demande;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 mars 2014 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel présentée à la Ville de Louiseville par Les Gestions Léon Renière inc.;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usages conditionnels, requise par Les Gestions Léon Renière inc., déposée dans le but d'autoriser un usage résidentiel de type tri-familial pour l'immeuble situé au 711, boul. Saint-Laurent Ouest, soit acceptée;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'usages conditionnels, requise par Les Gestions Léon Renière inc., déposée dans le but d'autoriser un usage résidentiel de type tri-familial pour l'immeuble situé au 711, boul. Saint-Laurent Ouest;

QU'aucun frais ne soit chargé aux requérants puisque l'usage résidentiel dans ce secteur n'est pas permis à la grille de spécifications mais les dix-huit (18) unités d'habitations existantes bénéficient de droits acquis. Cet usage unifamilial à tri-familial sera régularisé dans cette zone lors de la refonte des règlements d'urbanisme à être adopté en 2014;

QUE la directrice du Service des permis et de l'environnement, madame Louise Carpentier, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

---

**2014-171**

**APPROBATION P.I.I.A. – MIREILLE LEMIEUX ET LUC MARCHAND – 381, AVENUE SAINT-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-1203**

CONSIDÉRANT que madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, propriétaires du commerce Chaussures Pop, ont présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., dans le but d'autoriser des travaux de rénovations en façade avant pour l'immeuble situé au 381-385, avenue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est connu et désigné comme étant le lot 4 409 071 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble, portant les numéros civiques 381-385, avenue Saint-Laurent, est la propriété de la compagnie 9099-0342 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497;

CONSIDÉRANT qu'un dossier complet préparé par l'architecte mandaté par les requérants, madame Christiane Thibault, consultante en design intérieur, détaillant les travaux de rénovations a été remis aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le dossier sera présenté au programme de revitalisation Réno-façades (règlement no. 544);

CONSIDÉRANT qu'une fiche de la propriété a été remise aux membres du CCU;

CONSIDÉRANT que le projet de rénovations présenté rencontre les objectifs du règlement no. 497, ainsi que la charte de couleurs;

CONSIDÉRANT que l'affichage présenté sur les croquis remis serait dérogatoire par rapport au nombre maximal d'enseigne autorisé, mais que les membres du CCU seraient enclins à fournir une recommandation favorable à une future demande de dérogation



mineure sur le sujet, mais que celui-ci devrait tout de même être étudié et suivre le processus normal de toute demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, a donné toutes les explications concernant la présente demande d'approbation;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande présentée par madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, dans le but d'autoriser les travaux de rénovations en façade avant, pour l'immeuble situé au 381-385, avenue Saint-Laurent, soit autorisée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et autorise la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur les P.I.I.A., requise par madame Mireille Lemieux et monsieur Luc Marchand, dans le but d'autoriser les travaux de rénovations en façade avant, pour l'immeuble situé au 381-385, avenue Saint-Laurent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et des certificats, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

---

**2014-172**

**OCTROI DE CONTRAT À PAVAGE RIVE-NORD INC. – RÉFECTION DE PAVAGE 2014**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des prix unitaires pour trois types de travaux de pavage selon des quantités fictives de diverses unités de mesure au bordereau de soumission, et que le montant ainsi obtenu sert à établir le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT que ces prix unitaires serviront à établir les sommes dues à l'entrepreneur pour la réalisation des travaux de pavage tout au long de son mandat;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, mardi le 8 avril 2014 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Coût avant taxes</b>
Construction et Pavage Boisvert inc.	1 055,86 \$
Lionel Deshaies 2000	1 954,67 \$
Maskimo Construction inc.	1 020,00 \$



Montréal Scellant inc.	2 265,00 \$
Pavage Gravel inc.	1 056,00 \$
<b>Pavage J.D.</b>	<b>795,00 \$ *</b>
<b>Pavage Rive Nord inc.</b>	<b>930,00 \$ **</b>

\* Soumissionnaire non-conforme

\*\* Plus bas soumissionnaire conforme

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Pavage Rive Nord inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la réfection et la réparation du pavage de la Ville de Louiseville pour l'année 2014 soit octroyé à Pavage Rive-Nord inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour le montant de 930,00 \$ l'unité, plus taxes, le bordereau de soumission de Pavage Rive-Nord inc. étant **annexé** à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

**2014-173**

**OCTROI DE CONTRAT À MARQUAGE ET TRACAGE DU QUÉBEC INC. –  
TRACAGE DE LIGNES SUR PAVAGE**

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour le traçage de lignes sur pavage;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, mardi le 8 avril 2014 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

**A-1 Lignes Jaunes**

	Montant avant Taxes	TPS	TVQ	Total
Option I (1 an):	9 599,00 \$	479,95 \$	957,50 \$	11 036,45 \$
Option II (3 ans):	10 123,25 \$	506,16 \$	1 009,79 \$	11 639,20 \$*



**Lignco Sigma inc.**

	Montant avant Taxes	TPS	TVQ	Total
Option I (1 an):	9 713,70 \$	485,69 \$	968,94 \$	11 168,33 \$
Option II (3 ans):	9 894,75 \$	494,74 \$	987,00 \$	11 376,49 \$*

**Marquage et Traçage du Québec inc.**

	Montant avant Taxes	TPS	TVQ	Total
Option I (1 an):	9 091,60 \$	454,58 \$	906,89 \$	10 453,07 \$
Option II (3 ans):	9 303,25 \$	465,16 \$	928,00 \$	10 696,41 \$*

*\*Montant que la Ville paiera annuellement à l'entrepreneur.*

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Marquage et Traçage du Québec inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de traçage de lignes sur pavage soit octroyé à Marquage et Traçage du Québec inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, selon l'option I (1 an) pour le montant de 9 091,60 \$, plus taxes;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

---

**2014-174**

**APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX AQUEDUC, ÉGOUTS ET VOIRIE –  
SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE**

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux d'aqueduc, égouts et voirie dans le cadre du développement de la Seigneurie du Moulin Tourville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la firme Pluritec soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

---

**2014-175**

**OCTROI CONTRAT À LABORATOIRE EXP - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE  
DANS LE CADRE DU MANDAT D'ÉTUDE AVANT-PROJET DES RUES ET  
AVENUES SAINT-JACQUES, SAINTE-MARIE, SAINT-MARC ET SAINT-  
PAUL – 9 157,76 \$ (TAXES INCLUSES)**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de Laboratoire Exp. pour la réalisation d'une étude d'infrastructure et une évaluation environnementale de site, phase I, dans le cadre du mandat d'étude avant-projet des rues et avenues Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Marc et Saint-Paul;

CONSIDÉRANT l'article 573.3.0.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'infrastructure et une évaluation environnementale de site, phase I, dans le cadre du mandat d'étude avant-projet des rues et avenues Saint-Jacques, Sainte-Marie, Saint-Marc et Saint-Paul, soit donné à Laboratoire Exp., le tout, selon le détail de l'offre de service datée du 11 avril 2014;

QUE les sommes soient puisées à même les contributions financières 2014;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-176**

**CONGRÈS ANNUEL DES CHEFS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie se tiendra à Montréal du 17 au 20 mai 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que le directeur du Service sécurité incendie de la Ville de Louiseville participe à ce congrès;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES A. LESSARD ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le directeur du Service sécurité incendie à participer au congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie qui se tiendra à Montréal du 17 au 20 mai 2014, et que toutes les dépenses relatives à sa présence audit congrès lui soient remboursées sur production des pièces justificatives.

---



**2014-177**

**RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES POMPIERS VOLONTAIRES**

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé est membre de la Mutuelle des municipalités du Québec et a reçu de cette dernière la proposition de renouvellement des assurances du regroupement des pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT que la part de la Ville de Louiseville est au montant de 399,24 \$ plus les taxes, le tout, au bénéfice de 25 pompiers;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ANDRÉ LAMY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mandate la MRC de Maskinongé pour procéder au renouvellement du contrat d'assurance des pompiers volontaires avec la Mutuelle des municipalités du Québec, pour la période du 15 mars 2014 au 15 mars 2015;

QUE la Ville de Louiseville confirme que sa brigade incendie est actuellement au nombre de 25 pompiers;

QUE la Ville de Louiseville autorise le paiement de la somme de 399,24 \$ plus les taxes, qui représente la part que la Ville de Louiseville doit assumer pour ledit renouvellement des assurances du regroupement des pompiers volontaires;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé et au Service de la trésorerie de la Ville afin d'y donner suite.

---

**2014-178**

**AUTORISATION ACHAT PINCES DE DÉSINCARCÉRATION À LA VILLE DE TROIS-RIVIÈRES – 4 000 \$**

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Trois-Rivières de vendre ses équipements de désincarcération usagés, de marque Hurst et qui comprennent le compresseur, le couteau, l'écarteur et les boyaux de raccordement, le tout, au coût de 4 000 \$;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Louiseville d'acquérir lesdits équipements de désincarcération usagés;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisqu'il s'agit d'une dépense de moins de 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CHARLES FRÉCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville autorise le directeur du Service sécurité incendie à procéder à l'achat des équipements de désincarcération usagés, de marque Hurst et qui



comprennent le compresseur, le couteau, l'écarteur et les boyaux de raccordement, le tout au coût de 4 000 \$;

QUE les sommes soient puisées à même les activités financières 2014;

QUE le directeur du Service sécurité incendie soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

---

**2014-179**

**APPROBATION DU RAPPORT FINANCIER 2013 CONCERNANT LE  
PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES / DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET  
MANDATAIRE DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que conformément au programme d'aide financière aux bibliothèques autonomes, toute bibliothèque admissible doit fournir au Ministère de la Culture et des Communications du Québec, un rapport financier du dernier exercice de la bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le rapport financier 2013 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 de la bibliothèque a été préparé et complété en conformité avec les règles et les conditions dudit programme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance dudit rapport financier 2013;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière doit être demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2014 auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer un mandataire pour signer ladite demande d'aide financière au nom de la Ville de Louiseville;  
POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le rapport financier 2013 de la bibliothèque soit approuvé, le tout, suivant sa forme et teneur;

QU'une aide financière soit demandée par la Ville de Louiseville pour faire l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2014, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

QUE la trésorière, madame Marie-Claude Loyer et la technicienne à la bibliothèque, madame Francine Leblanc, soient autorisées à signer ledit rapport financier 2013 et que monsieur le maire, Yvon Deshaies, soit mandaté pour signer ladite demande d'aide financière pour la Ville de Louiseville auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.





2014-180

**DÉSIGNATION DU MAIRE COMME MANDATAIRE DE LA VILLE –  
PROGRAMME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS  
DES BIBLIOTHÈQUES AUTONOMES**

CONSIDÉRANT qu'une aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, et ce, en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes sera demandée par la Ville de Louiseville pour l'acquisition de nouveaux documents pour l'année 2014;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR JEAN-PIERRE GÉLINAS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que monsieur Yvon Deshaies, maire, soit nommé mandataire de la Ville pour la demande d'aide financière auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec en vertu du Programme de soutien au développement des collections de bibliothèques publiques autonomes et qu'il soit autorisé à signer la convention qui y est reliée.

---

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 21 h 45.

---

YVON DESHAIES  
MAIRE

SONIA DESAULNIERS  
GREFFIÈRE